

SERVICES DE CONSTITUTION ET DE DOMICILIATION

CONSTITUTION

Les entreprises constituées au Luxembourg doivent enregistrer leur siège statutaire et l'«adresse d'affaires» sur le territoire du Luxembourg.

La constitution d'une entreprise nécessite diverses étapes et documents, à commencer par le choix du type/de la forme de société, la raison sociale, le siège social, la définition d'un objet social, la nomination des membres du conseil d'administration et/ou du directoire, jusqu'à l'établissement des documents constitutifs (y compris des statuts) et l'ouverture d'un compte bancaire. Les documents constitutifs doivent être rédigés en français ou allemand. Les actionnaires doivent déterminer le montant du capital social et les types d'actions à émettre.

Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire que les membres fondateurs soient présents au Luxembourg pour pouvoir constituer une entreprise (une procuration étant suffisante à cet effet).

DOMICILIATION

Les entreprises qui pratiquent une activité commerciale ne nécessitant pas un permis d'exploitation (principalement les activités des sociétés holding) peuvent utiliser des services de domiciliation.

La Loi du 31 mai 2000 contient des prescriptions plus détaillées sur la domiciliation des entreprises.

La domiciliation comprend l'établissement par une société, auprès d'un tiers (Servicing Office), d'un siège pour y exercer une activité conformément à ses statuts et faire prester par ce tiers des services liés à cette activité.

Les tiers autorisés à fournir des services de domiciliation peuvent être avocats, auditeurs et comptables qui exercent leurs activités dans le cadre d'un système de gestion de la connaissance du client - «Know-your-customer» (Connaître son client). L'identité des actionnaires et des directeurs actuels de l'entreprise doit être révélée au prestataire du service. L'entreprise et le prestataire du service concluront un accord de domiciliation écrit à cet effet.

Les avocats, auditeurs et/ou comptables peuvent également intervenir en qualité d'administrateurs d'entreprise indépendants.

CADRE LÉGAL

La principale loi réglemant la constitution et le fonctionnement des entreprises au Luxembourg est la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée). Les activités commerciales des sociétés sont régies par la Loi du 28 décembre 1988 et les articles 1832-1873 du Code civil.

La domiciliation des entreprises est régie par la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés et le Règlement du Conseil de l'Ordre des avocats du 28 mars 2001 en matière de domiciliation.

FORME JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

Le droit luxembourgeois connaît les types de sociétés commerciales suivants :

- la Société anonyme (S.A.) – similaire à la Public Limited Company ou la Aktiengesellschaft (AG) (également sous forme de S.A. à main unique) ;
- la Société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) – similaire à la Private Limited Company ou la Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH) (également sous forme de S.à.r.l. à main unique) ;
- la Société en commandité par actions (SCA) – similaire à la Partnership Limited by Shares ou Kommanditgesellschaft auf Aktien (KGaA) ;
- la Société en nom collectif (S.e.n.c.) - General Partnership ;
- la Société en commandité simple (SCS) - Limited Partnership ;
- la Société coopérative (S.C.) - une coopérative peut également être constituée comme société anonyme ;
- la Société européenne (S.E.) - société anonyme constituée conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil Européen (CE) n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE).

Un partenariat (société transparente) est considéré comme ayant une personnalité juridique séparée de celle de ses associés, étant une personne juridique distincte. Il a les droits et obligations prévues par la législation commerciale et fiscale. Il possède son propre patrimoine et ses associés ont une responsabilité illimitée, au-delà de leur participation initiale.

La société opaque (société de capitaux) est considérée comme ayant une personnalité juridique séparée de celle de ses associés, étant une personne juridique distincte. Elle a les droits et obligations prévues par la législation commerciale et fiscale et possède des biens propres. La responsabilité des actionnaires des sociétés de capitaux est limitée à leurs apports dans la société.

ADMINISTRATION

La gestion des activités d'une société commerciale est assurée par sa direction (qui peut prendre diverses formes) et sa mise en œuvre est suivie dans le cadre d'assemblées générales des actionnaires. L'obligation de la société de faire auditer ses états financiers dépend de critères de taille. L'audit est réalisé soit par un auditeur interne (le commissaire aux comptes) ou par un auditeur légal (réviseur d'entreprises).

Les avocats, auditeurs et/ou comptables peuvent assister leurs clients dans l'accomplissement de diverses tâches administratives de la société, y compris :

- gestion du registre des actionnaires et/ou obligataires ;
- organisation et convocation des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires ;
- rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires ;
- tenue et archivage des documents et registres administratifs de la société.

Les avocats, auditeurs et/ou autres prestataires peuvent fournir au client, sur demande, des bureaux complètement meublés et équipés et/ou assister dans le recrutement du personnel.